



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 6

Convoqués le : 30/07/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS, Jean-François VOZZOLA.

Etaient absents et excusés :

Mrs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI.

Mme Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Séverine PRACHE ayant donné une procuration à Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT.

Mme Pierre SZCZEPANSKI ayant donné une procuration à Mr Hervé WAX.

POINT 1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : PROJET IMMOBILIER PRIVE RUE BELLEVUE : APPROBATION OU NON DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Suite à la réception de 2 Déclarations d'Intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle n°49 en Section n°48 de 57.77 ares au lieu-dit : Rue Bellevue à Metzeresche située en zone UB du PLU. Le Maire présente aux édiles l'esquisse de lotissement projeté sur ladite parcelle par 2 promoteurs privés (Sté PIMAX dont le siège est à 59 rue Raymond Poincaré à 54000 Nancy et la Société PARTY Investissements dont le siège est 13 rue St Hubert Velaine-en-Haye à 54840 Bois-de-Haye), projet qui s'inscrit dans les règles de densification à la parcelle prévue par le PLU communal.

A ce stade, le projet est présenté pour avis à la commune, et n'a pas encore fait l'objet d'un dépôt de Permis d'aménager ou de Permis de Construire visant à y édifier 6 résidences. Ci-dessous une vue du projet :



La position et les conditions posées par la municipalité est de :

- Limiter la surface urbanisée à 6 parcelles sur cette emprise,
- Prévoir la création d'une parcelle pour y mettre en place une conduite d'attente d'un réseau d'eau pluvial futur d'une 40aine de mètres (reliant la Voirie existante Rue Bellevue et le Fossé du Seitertgraben en bordure de Route Départementale 8) sur une parcelle à arpenter sur le lot 1 de 863m² qui fera entre 3m et 3.6m de Largeur sur 39.10m de Longueur. Cette parcelle deviendra la propriété de la commune de Metzeresche.
- Obtenir de la part de la Police de l'Eau l'autorisation de rejet régulé (en sortie de bassin cagettes) dans le fossé existant en bordure de RD8
- Prévoir, également, la rétrocession par écrit à la commune de Metzeresche de la parcelle 50 en section 48 d'une superficie de 87 m².
- Les dispositions ci-dessus devront obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit préalable entre la commune de Metzeresche et les 2 promoteurs privés (Sté PIMAX dont le siège est à 59 rue Raymond Poincaré à 54000 Nancy et la Société PARTY Investissements dont le siège est 13 rue St Hubert Velaine-en-Haye à 54840 Bois-de-Haye).

La non-validation ou l'absence d'engagement des 2 promoteurs privés sur les points précisés ci-avant (Sté PIMAX dont le siège est à 59 rue Raymond Poincaré à 54000 Nancy et la Société PARTY Investissements dont le siège est 13 rue St Hubert Velaine-en-Haye à 54840 Bois-de-Haye) rendra impossible toute validation de Permis d'aménager ou de Permis de Construire visant à y édifier 6 résidences. Après, la validation de cette délibération, les conseillers exigent son envoi dans les meilleurs délais aux promoteurs pour prise en compte et retour rapide vers la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet présenté par les 2 promoteurs référencés sous conditions présentées et que nous rappelons :
 - Limiter la surface urbanisée à 6 parcelles sur cette emprise,

- Déposer un dossier complet auprès de la Police d'Eau de demande de raccordement des eaux pluviales en sortie de bassin directement sur le fossé existant et, non pas sur le Collecteur existant Rue Bellevue qui est déjà saturé,
- Prévoir la création d'une parcelle pour y mettre en place une conduite d'attente d'un réseau d'eau pluvial futur d'une 40aine de mètres (reliant la Voirie existante Rue Bellevue et le Fossé du Seitertgraben en bordure de Route Départementale 8) sur une parcelle à arpenter sur le lot 1 de 863m² qui fera entre 3m et 3.6m de Largeur sur 39.10m de Longueur. Cette parcelle deviendra la propriété de la commune de Metzeresche.
- Prévoir, également, la rétrocession par écrit à la commune de Metzeresche de la parcelle 50 en section 48 d'une superficie de 87 m².
- Les dispositions ci-dessus devront obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit préalable entre la commune de Metzeresche et les 2 promoteurs privés (Sté PIMAX dont le siège est à 59 rue Raymond Poincaré à 54000 Nancy et la Société PARTY Investissements dont le siège est 13 rue St Hubert Velaine-en-Haye à 54840 Bois-de-Haye).
- **D'EXIGER** un accord écrit qui engage les parties sur toutes les conditions précitées avant tout dépôt d'un permis de construire et d'aménagement.
- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** sur les deux parcelles nouvellement créées dans le cadre de ce projet si l'ensemble des conditions et exigences ci-avant précisées sont respectées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de ce dossier.

POINT 3 : CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – MODE DE SELECTION ET CHOIX DU PRESTATAIRE.

En référence à la délibération 7 du 11.04.2019 concernant l'attribution du contrat d'entretien de l'éclairage public pour une durée de 5 ans à la Sté LACIS. Le contrat étant arrivé à échéance fin avril 2024, il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres.

Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT donne connaissance aux membres du conseil municipal, des résultats de ses prospections concernant le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune, composé de 182 points lumineux en LED.

Préalablement, il rappelle que 3 options de consultation d'entreprises sont possibles sur ce type de contrat de prestations de services :

- A Consultation sur base d'un Marché Public classique très détaillé pour un marché de X Années (en général minimum 3 ou 5 ans pour éviter de changer chaque année).
- B Consultation sur base du Marché d'entretien actuel pour un marché de X Années (en général minimum 3 ou 5 ans pour éviter de changer chaque année).
- C Marché de Gré à Gré simplifié portant uniquement sur l'entretien classique pour 1 an avec tacite reconduction avec le prestataire actuel : La Sté LACIS de Rosselange.

Les conseillers estiment que le prestataire actuel donne satisfaction (délais d'intervention rapide en cas de panne à l'exception des problèmes récurrent – route de Rurange) et, qu'il est préférable d'opter pour l'option C (Marché de Gré à Gré).

En conséquence, les conseillers valident la proposition de la Sté LACIS sur base d'un Forfait Annuel de 350€ et, d'une facturation de chaque intervention sur base de devis spécifique validé préalablement par la collectivité. Il est précisé que nous attendons de la part de LACIS, un complément d'informations sur les tarifs moyens de remplacement de luminaires (*3 modèles différents sur la commune*) qui pourraient être rajoutés dans le contrat et, seraient nécessaires pour mieux budgéter ou appréhender la dépense.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prix ainsi que les prestations proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'option C et par conséquent renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public (Gré à Gré), avec la société LACIS de ROSSELANGE,
- **Donne** son accord pour une reconduction du contrat de prestation d'entretien de l'éclairage public pour 1 an avec tacite reconduction,
- **Autorise** le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 4 : PROJET 2025-2026 CREATION DE 2 NOUVELLES TOITURES (ECOLE MATERNELLE ET SALLE COMMUNALE) ET CREATION DE NOUVEAUX SANITAIRES (ECOLE MATERNELLE, ECOLE CHARLES MARCHETTI ET SALLE COMMUNALE : PRISE DE DECISION ET CONCOURS D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE.

Lors du vote du Budget 2024, les conseillers municipaux ont validé une ligne budgétaire affectée aux projets futurs à réaliser en priorité dans les deux prochaines années à savoir la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments communaux à savoir la création de 2 nouvelles toitures à l'école Maternelle et à la Salle communale située respectivement rue des Lilas et route de Kédange.

De plus, compte tenu de l'état de vétusté (mais fonctionnels) des espaces sanitaires du Groupe Scolaire Charles Marchetti (école Maternelle, école Primaire) auquel s'ajoute la Salle Communale, il est proposé de réaliser ce grand projet (en 2 tranches) de réfection et réaménagement de l'ensemble de ces 3 ERP via un maître d'œuvre délégué qui en assurera le suivi et le pilotage.

A ce stade, les commissions des Ecoles et des Travaux suggèrent aux conseillers municipaux de rechercher un maître d'œuvre pour réaliser ce projet d'importance qui se situera sur 3 sites qui aura la charge de préparer les dossiers de demande de subventions pour les financeurs suivants :

- DETR /DSIL
- AMBITION 2020-2025 – Conseil Départemental de la Moselle,
- REGION GRAND EST,
- FEADER
- CCAM....
- (Liste non exhaustive).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de :

• **REALISER** ce projet de Création de 2 nouvelles toitures sur l'école Maternelle et la Salle communale, étant précisé que cela se fera dans le cadre d'un projet unique de travaux ;

• **REALISER** ce projet de Réfection et Réaménagement des 3 espaces sanitaires de l'Ecole Maternelle, de la Salle Communale, de l'Ecole Charles Marchetti, étant précisé que cela se fera dans le cadre d'un projet unique de travaux ;

• **VALIDER** que le projet sera piloté par une maîtrise d'œuvre délégué à choisir via un appel d'offres ou à minima via 3 propositions de MOD différentes ;

• **PRESENTER**, une fois que la Maitrise d'œuvre sera connue des dossiers de demande de subventions aux financeurs au titre de la DETR/DSIL, AMBITION 2020-2025, FEADER, REGION GRAND EST, CCAM, (liste non exhaustive) ;

• **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AMISSUR – CD57 : CREATION D'ECLUSES OU CHICANES SUR ROUTE DEPARTEMENTALE 8 ET 56.

Sur proposition de la Commission des travaux, le conseil municipal est informé de projets de création de 2 infrastructures de Sécurité Routière à envisager et, pour lesquels, il convient de présenter des dossiers de demande de subventions au titre des amendes de police – AMISSUR – auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Ces 2 projets proposés sont :

- **Création d'une « écluse » sur la RD8 en route de Rurange.**
 - ⇒ Suite aux incivilités routières récurrentes constatées, et remontées par les riverains de la rue, sur cet axe passant majeur de la commune, la municipalité a décidé la création d'un dispositif dit d'écluses pour tenter de remédier aux problèmes constatés pour un montant de 26 298€ TTC.
- **Création d'une écluse sur la RD56 en rue de la Fontaine.**
 - ⇒ Suite aux incivilités routières constatées sur cet axe passant majeur de la commune, la municipalité a décidé la création d'un dispositif dit d'écluses pour tenter de remédier aux problèmes constatés pour un montant de 15 450€ TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les 2 projets de création d'une écluse sur la RD8 en route de Rurange et sur la RD56 en rue de la Fontaine présentés par la commission des travaux éligibles aux amendes de police.
- Autoriser Mr le Maire à instruire le dossier de demande de subventions AMISSUR auprès du CD57.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subventions.

POINT 6 : ECOLE CHARLES MARCHETTI : CREATION D'UNE SALLE D'ALLEMAND DANS 2 BUNGALOWS ANNEXES A L'ECOLE CHARLES MARCHETTI

Sur proposition de la Commission des écoles et garderie, Mr Jérôme MUNOZ informe le conseil municipal des besoins en infrastructures (salle de classe) du Groupe Scolaire Charles Marchetti (Primaire) et de la nécessité d'avoir un local dédié pour les cours d'allemand. Aussi et après étude de faisabilité, il est proposé d'implanter 2 bungalows d'une superficie de 30 m² à l'arrière de l'école pour répondre à la demande.

Afin d'obtenir, un avis et une visibilité sur les coûts à engager, Mr Munoz s'est rapproché de plusieurs entreprises pour obtenir des devis à savoir :

- Sté FPS de Metzervisse (Bungalow + Transport + Grutage + Montage) pour un montant de : 20 000€ TTC / Délai de pose : 16 semaines.
- Sté BTPMAT de ST PRIEST (Bungalow - Sans Transport, ni Grutage, ni Montage) pour un montant de : 15672€ TTC / Délai de pose : 16 semaines.

Après discussions, le Conseil Municipal, à 4 Pour, 5 Contre et 1 Abstention, décide de :

- De ne pas valider le projet d'implantation de 2 bungalows à l'arrière du Groupe Scolaire Charles Marchetti (Primaire) pour répondre à la demande de l'équipe pédagogique pour les cours d'allemand. Toutefois, le dialogue n'est pas rompu et une poursuite de la réflexion sur le sujet se fera en concertation avec l'équipe pédagogique pour trouver la solution.

**POINT 7 : BARREAUDAGE ECOLE CHARLES MARCHETTI : PRISE EN CHARGE A 50% - LIMITE DE PROPRIETE- RUE DES ROSES
- FAMILLE ZOBEL – ECOLE CHARLES MARCHETTI**

Sur proposition de la Commission des travaux, le conseil municipal est informé des échanges entre la municipalité et la Famille Zobel demeurant au 14 rue des roses concernant le mur mitoyen localisé entre l'école Charles Marchetti et leur propriété et, la nécessité de renforcer le barreaudage entre les deux propriétés.

Etant précisé qu'aucun support ne précise l'origine de propriété du mur de séparation entre les 2 propriétés (ni au cadastre, ni dans les registres de déclaration de travaux), en conséquence, il est proposé en accord avec la famille Zobel, que la municipalité prenne en charge la moitié des coûts relatifs à ce barreaudage et que le reste à charge leur soit facturé directement par l'entreprise SNEE de SAULCY SUR MEURTHE.

Ainsi, le devis présenté par la Sté SNEE de SAULCY SUR MEURTHE prévoit un montant de travaux de 4 007€ HT (validé par le conseil municipal lors de la présente séance) qui sera réparti à 50% à la commune et à 50% à la famille Zobel.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dispositions prises et expliquées dans la présente délibération ;
- Valider la prise en charge du barreaudage à hauteur de 50% par la commune du coût de cette opération ;
- Valider l'attribution des travaux et du devis présenté par la Sté SNEE de SAULCY SUR MEURTHE pour un montant de travaux de 4 007€ ;
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 8 : AUTORISATION DE LIQUIDATION D'UN EMPRUNT ECHEANT – DEXIA LIE A LA CREATION DE LA NOUVELLE MAIRIE EN 2007

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance prochaine d'un emprunt n°MIN251066EUR/0264750/001 souscrit pour les travaux de création de la nouvelle mairie (devenue la garderie) pour un montant de 125000€ auprès de la banque DEXIA au taux fixe de 4.88% pour la création en 2007. Cet emprunt arrive à échéance en 2027 et, il est proposé au conseil municipal un remboursement anticipé du capital restant dû à la prochaine date d'échéance, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2025.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour restructurer la dette et apurer cet emprunt avant l'échéance.

Etant précisé, qu'une prochaine délibération sera prise afin de spécifier les modalités de remboursement.

POINT 9 : MAINTIEN OU NON DU DISPOSITIF D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H A 5H

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer le maintien ou non du dispositif d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur l'ensemble de la commune.

Lors des discussions, plusieurs options ont été proposées :

- Maintien du dispositif de 23h à 5h.
- Réduire l'amplitude d'extinction de 24h à 4h.
- Supprimer le dispositif.

- Maintenir l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h toutes les semaines dans un quartier différent de la commune.
- Procéder à un réglage différent des installations selon la saison (Eté/Hiver)

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Maintenir le dispositif d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

POINT 10 : REFECTION DE L'INTEGRALITE DES PANNEAUX DE RUE ET CREATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS D'INDICATION DES BATIMENTS PUBLICS EN CŒUR DE VILLAGE

Face à l'usure des panneaux d'identification des rues de la commune, le Conseil Municipal est sollicité pour engager la remise en état des panneaux et de la création de nouveaux panneaux en cœur de village visant à signaler (la mairie, la garderie, la bibliothèque, les écoles, les salles « communale et mixte », les cabinets « médical et infirmiers », la boulangerie, ... et faciliter leur localisation.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Réhabiliter l'ensemble du dispositif à l'échelle communale et, créer les nouveaux panneaux à identifier.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'entreprise qui se chargera de leur mise en place.

POINT 11 : POSITIONNEMENT SUR LE MAINTIEN OU NON DANS LA SECTION UNC DE LUTTANGE & ENVIRONS

Depuis de nombreuses années, la Commune de Metzeresche est affiliée à la section des Anciens Combattants de l'UNC de Luttange et Environs qui interviennent lors des commémorations du 08.05 ou du 11.11 avec la présence des portes drapeaux.

Annuellement, la Commune de Metzeresche verse 55€ de subventions à l'association pour marquer notre attachement au devoir de mémoires. Toutefois, depuis deux ans, la Commune ne dispose plus de cette présence lors des commémorations.

Aussi, et pour clarifier cette situation, le Maire propose le retrait de l'association de la section des Anciens Combattants de l'UNC de Luttange et Environs et, de lancer dès à présent le rattachement à une autre section voisine qui sera en mesure de répondre aux attentes de la municipalité.

Après discussions, le Conseil Municipal, à 6 Pour, 2 Contre et 2 Absentions, décide de :

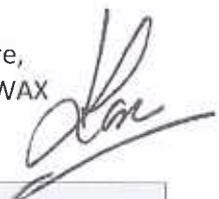
- Du retrait de l'association « UNC Section de LUTTANGE et Environs » pour les raisons évoquées dans la délibération ;
- De lancer, dès à présent, le rattachement à une autre section voisine ;
- D'Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le Maire,
Hervé WAX



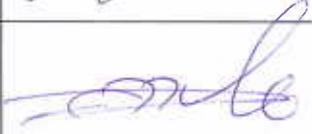
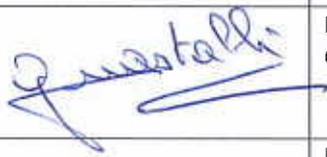
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Désignation du Secrétaire de séance et Adoption du compte-rendu précédent ;
 - Point 2 : Projet immobilier Privé Rue Bellevue : Approbation ou non du projet par le Conseil Municipal ;
 - Point 3 : Eclairage Public : Mode de sélection et choix du Prestataire ;
 - Point 4 : Projet 2025-2026 Création de 2 nouvelles toitures (Ecole Maternelle et Salle Communale) et création de nouveaux sanitaires (Ecole Maternelle, Ecole Charles Marchetti et Salle Communale) : Prise de décision et concours d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
 - Point 5 : AMISSUR – CD 57 : Création d'écluses sur Route Départementale 8 et 56 : Demande de subventions ;
 - Point 6 : Ecole Charles Marchetti : Création d'une salle d'Allemand annexe à l'école ;
 - Point 7 : Barreaudage Ecole Charles Marchetti : Prise en charge 50% limite de propriété famille Zobel – Rue des roses ;
 - Point 8 : Autorisation de liquidation d'un emprunt échéant – Dexia lié à la création de la nouvelle mairie en 2007 ;
 - Point 9 : Eclairage Public : Maintien ou non du dispositif d'extinction de 23h à 5h ;
 - Point 10 : Réfection de l'intégralité des panneaux de rue et création de nouveaux dispositifs d'indication des bâtiments publics en cœur de village ;
 - Point 11 : Positionnement sur le maintien ou non dans la section UNC de Luttange & Environs ;
- DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LANCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipale	Procuration à Hervé WAX
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipale	////////////////////
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipale		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procuration à Stéphane VAN-LANDSCHOOT
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			